



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 24

Excusés : 5
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 3 octobre deux mil vingt-deux.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Frédéric SABATIER, Jérôme ADAM, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Sandrine NEGRE, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Denis BARROERO a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20221010-DEL2022-84-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

DCM N°2022- 84 : Finances - Contribution au Fonds de Solidarité au Logement au titre de l'année 2022

Rapporteur : Catherine STEKELOROM

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune contribue, comme d'autres collectivités, au F.S.L qui a pour but d'aider les ménages en difficulté en proposant des aides financières dans le cadre notamment des impayées énergie et de faciliter l'obtention d'un logement décent ou de s'y maintenir.

Il est indiqué que dans le cadre de la loi NOTRE, cette compétence, jusqu'alors exercée par le Département, a été transférée à la Métropole qui, depuis le 1^{er} janvier 2018, en a confié la gestion par voie de convention à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Dans la mesure où la Métropole assure le financement de ce fonds, il y a lieu de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 898 € calculé sur la base de 0,15 € par habitant, sur une base de 5 983 habitants d'après le dernier recensement de la population.

L'exposé du rapporteur entendu,

Monsieur Denis Barroero ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement au Fonds de solidarité pour le Logement au titre de l'année 2022

FIXE cette participation volontaire à 898 € calculée sur la base de 0,15 € par habitant, selon le dernier recensement de la population.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM



Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 130 jours.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20221010-DEL2022-84-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022 MOIS.
Date de réception préfecture : 13/10/2022